



ANALYSE

Projet de loi de finances 2020
Analyse technique et
politique du Cnajep

Décembre 2019

Mission sports, jeunesse et vie associative
Programme 163 « jeunesse et vie associative »

Cette analyse s'appuie sur une étude du programme 163, à laquelle s'est ajoutée une étude du document de politique transversale en faveur de la jeunesse.

SOMMAIRE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE tels que présentés par le ministère	4
L'AVIS du Cnajep	5
Un budget global en hausse qui cache bien son jeu	5
Ce que le Cnajep a défendu	6
ELEMENTS D'ANALYSE TECHNIQUE ET POLITIQUE	7
Des actions stabilisées	7
Quatre actions inégalement soutenues	9
ACTION 1 - Développement de la vie associative	9
ACTION 2 - Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	11
ACTION 3 - Développement du service civique	12
ACTION 4 - Service national universel	14

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE tels que présentés par le ministère

Le programme « Jeunesse et vie associative » s'inscrit dans la mission sports, jeunesse et vie associative et regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation inter ministérielle dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexes à la loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'Etat en faveur des associations ».

Le projet annuel 2020 prévoit de privilégier les **cinq axes d'intervention suivants** :

1 / Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

- Poursuivre les travaux engagés sur les relations entre pouvoirs publics et associations (stratégie vie associative co-construite avec les acteurs associatifs)
- Soutenir la formation des bénévoles (FDVA, Compte Engagement Citoyen - CEC)
- Soutenir la ressource salariée (FONJEP, Centre de ressources et d'information des bénévoles-CRIB)
- Poursuivre la simplification administrative « compte asso »

2 / Renouveler les actions d'éducation populaire

- Une éducation populaire soutenue par le soutien aux AJEP (CPO, CAO, FONJEP)

3 / Se mobiliser pour la jeunesse

- Le Service national universel - SNU
- Le développement du service civique
- L'accès des jeunes à l'information pour accéder à leur autonomie : repositionner et conforter le rôle du Réseau Information Jeunesse, développer la boussole des droits (outil numérique)
- La promotion de la mobilité internationale à travers trois « opérateurs » de mobilité dans le champ de l'éducation non formelle : « Erasmus + » soutenu par les crédits européens, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- L'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité : développer la qualité des accueils collectifs de mineurs et le Plan mercredi

4 / Renforcer le service civique

- Objectif de 150 000 jeunes volontaires par an, le service civique continue de se développer

5 / Poursuivre la préfiguration du service national universel (SNU)

- Objectif de 20 000 jeunes volontaires en 2020 issus de tous les départements métropolitains et ultramarins

L'AVIS du Cnajep

Un budget global en hausse qui cache bien son jeu

L'analyse du programme 163 du projet de loi de finances 2020 fait apparaître **plusieurs tendances** :

- **Une baisse** variable selon les niveaux national ou local, mais une baisse quand même **du soutien aux associations nationales JEP** – 0,36 %, ainsi qu'aux **actions locales** – **22,51 %** !

Cependant, l'augmentation du soutien par les postes FONJEP à la ressource salariée est à souligner comme un point positif (création de 453 postes supplémentaires).



- Alors que l'Etat affirme « un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives », **deux axes majeurs de la politique du gouvernement sont privilégiés : le service civique et le SNU**, au détriment du soutien en faveur de la richesse et de la liberté associative jeunesse et éducation populaire.

L'Action 3 - développement du service civique - demeure une priorité et correspond à 77% du budget du programme 163.

A ceci s'ajoute une 4ème et nouvelle action : le service national universel.

Le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire est pourtant déterminant. Elles contribuent à la mise en œuvre de ces programmes et dispositifs, et à côté de ceux-ci, les AJEP développent une diversité d'approches et de formes d'engagement qui renforcent le plus souvent les grandes orientations.

- Confirmation d'une politique « jeunesse et vie associative » **qui ne repose que sur :**

- une nouvelle action : le SNU,
- la mise en œuvre de l'action publique par des agences,
- une réorganisation des missions « jeunesse et vie associative » de l'Etat en territoire qui interroge.¹



¹ [Communiqué du Cnajep du 18 décembre 2018](#)



Ce que le Cnajep a défendu

Lors de ses rencontres politiques, à travers différentes contributions écrites mais aussi lors de courriers d'interpellation, le Cnajep a soutenu notamment les éléments suivants :



Nous portons l'importance de **maintenir le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire à travers des CPO et CAO** qui témoignent d'une volonté de partenariat dans un cadre de travail serein. En effet, les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont des lieux où s'inventent et se vivent chaque jour des formes variées d'engagement pour les jeunes et les moins jeunes. Elles sont à l'œuvre au plus près des citoyen.nes et participent à la cohésion et au lien social. Soutenir les AJEP, c'est soutenir cette diversité d'approches pour concerner tous les publics. Soutenir les AJEP, c'est aussi leur permettre d'accueillir et d'accompagner l'animation volontaire et de contribuer à son développement de qualité.



Nous formulons une attention particulière à donner les moyens pour **faire vivre l'existant** et mettons en question l'injonction à l'innovation pour de l'innovation.



Nous défendons des **services publics au plus près des besoins des citoyen.nes** et des territoires et regrettons le désengagement de l'État au profit des agences et des entreprises dans le cadre de AP 2022 ayant également des conséquences importantes pour le secteur « jeunesse et vie associative ».

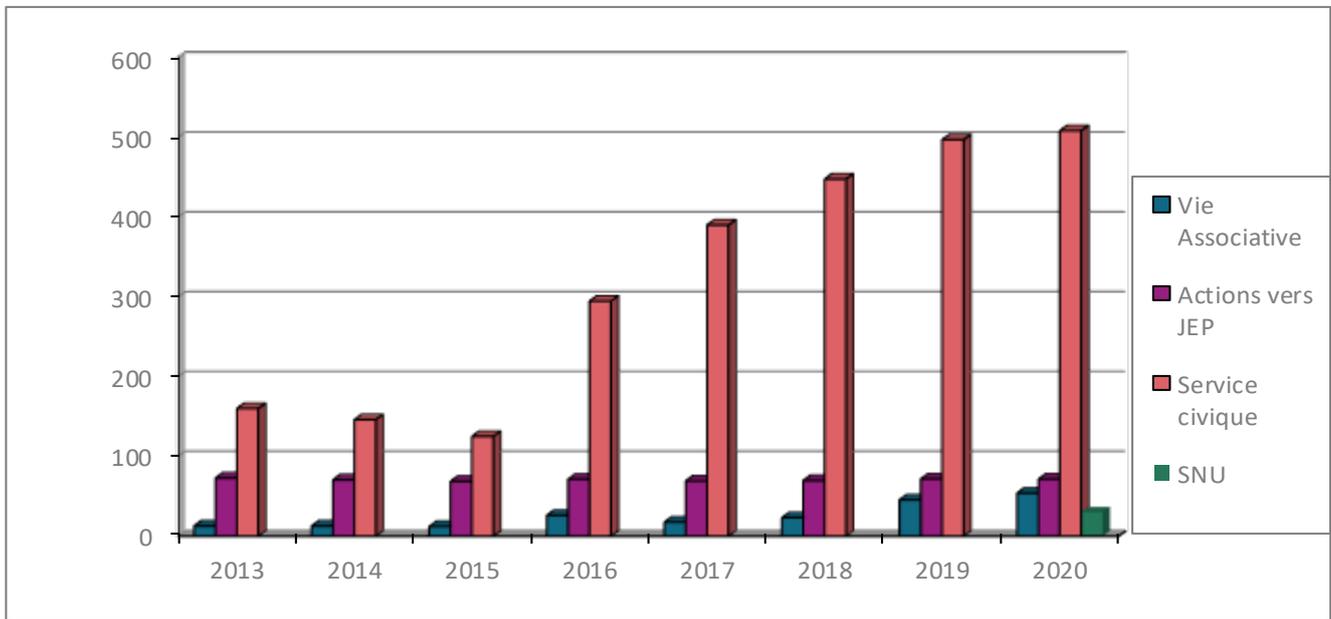
ELEMENTS D'ANALYSE TECHNIQUE ET POLITIQUE

Des actions stabilisées

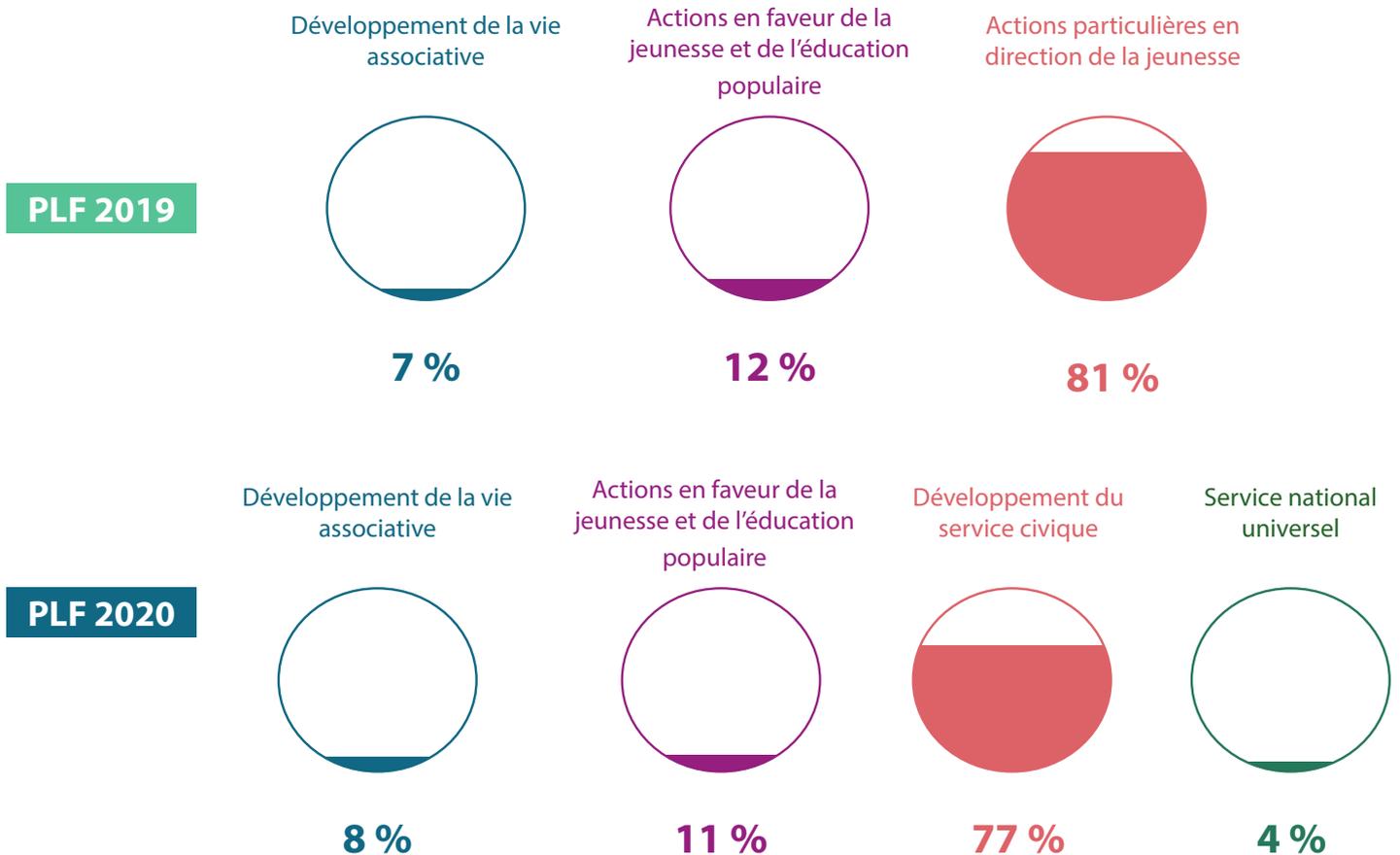
Programme 163	réel 2017 Autorisations d'engagement	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020
ACTION 1 Développement de la vie associative	17 507 761	23 305 928	20 518 360	28 944 402
Crédits extrabudgétaires (réserve parlementaire)	24 712 853	25 000 000		
Nouveau volet FDVA			25 000 000	25 000 000
TOTAL ACTION 1	42 220 614	48 305 928	45 518 360	53 944 402
ACTION 2 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	71 476 330	69 711 938	71 811 938	71 610 327
ACTION 3 Développement du service civique	294 633 368	447 639 627	497 000 000	508 150 735
ACTION 4 Service national universel	0	0	0	30 000 000
	497 333 060	540 657 493	614 330 298	663 705 464

Le budget global du BOP 163 – titre 6 est à la hausse pour 2020 : + 49 375 166 euros soit 8 %

Évolution de la répartition du budget par action (en millions d'euros) PLF



Répartition en pourcentage par Action sur le budget global



Quatre actions inégalement soutenues

ACTION 1 Développement de la vie associative

Cette action connaît pour 2020 une hausse de 18,5% qui vient essentiellement du CEC, doté de + 8,4M €.

Le Compte engagement citoyen

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le CEC s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA). Il vise à reconnaître et valoriser l'engagement **citoyen** à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Sont notamment éligibles à cette valorisation, sous conditions de durée d'engagement, les activités de service civique, de réservistes citoyens (civiques, communaux de sécurité civile, de défense et de sécurité, de la police nationale, de l'éducation nationale), de maîtres d'apprentissage, de bénévoles associatifs en situation de dirigeants ou encadrants d'autres bénévoles, ayant accompli plus de 200h de bénévolat dans l'année (dont 100h dans la même association).

Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux personnes engagées dans l'une de ces formes de citoyenneté.

Ce nouveau droit à formation vaut quel que soit le statut de l'engagé : étudiant dès 16 ans, actif (salarié, agent public, indépendant, chômeur, inactif) ou retraité.

Ce droit s'ajoute aux droits à formation acquis au titre de l'activité professionnelle, pour saluer l'importance de l'engagement citoyen au service de la collectivité.

Les crédits inscrits au programme 163 pour 2020 ont vocation à financer les heures de formation dispensées mais aussi à prendre en charge les dépenses liées à la mise en place et au fonctionnement du système de déclaration par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), gestion et validation des droits. **Ce sont 8,5 M d'euros** supplémentaires pour le CEC par rapport à 2019, année de la réelle mise en place.

Le 30 octobre 2019, Sarah El Hairy, rapporteure spéciale de la commission des Finances de l'Assemblée nationale précisait : « A nous de suivre la consommation des crédits ».



Toutes les autres lignes de cette Action 1 connaissent en revanche une baisse.

Budget détaillé de l'Action 1

Action 1	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020
Centres de ressources et d'informations des bénévoles	1 170 000	1 248 706	1 186 270	1 186 270	1 186 270	1 181 994
FDVA	10 810 000	9 632 474	8 150 851	8 150 851	8 150 851	8 121 472
DDVA	290 000	273 893	260 198	260 198	260 198	259 260
DDVA II					25 000 000	25 000 000
Subventions aux fédérations nationales sur projets « Vie Associative »	400 000	384 412	665 191	665 191	665 191	662 793
Soutien aux associations nationales JEP*		7 942 369	7 245 251	7 245 251	7 245 251	7 219 136
Nouveauté 2018 : Compte d'Engagement Citoyen				5 798 167	3 010 599	11 499 747
	12 670 000	19 481 854	17 507 761	23 305 928	45 518 360	53 944 402

*Le soutien aux associations nationales JEP étaient intégrés à l'action 2 jusqu'en 2015.

Une enquête au réseau du Cnajep relative aux subventions de la DJEPVA donne à voir des baisses des CAO et CPO voire des suppressions de CAO significatives aux conséquences importantes pour la vie des AJEP concernées. Au-delà de la baisse ou absence de soutien financier, c'est aussi l'arrêt brutal annoncé en octobre qui met en difficulté les associations.



ACTION 2 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Cette action connaît pour 2020 une légère baisse.

Ceci est dû à la baisse de la majorité des lignes de l'Action 2 et notamment le soutien aux actions locales – 22,51 % et le soutien aux loisirs éducatifs des jeunes -20,42%.

La seule ligne qui augmente est celle des postes FONJEP : 3,2 M d'euros (création de 453 postes).

Budget détaillé de l'Action 2

Action 2	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020
Soutien logistique de l'administration aux activités de jeunesse, dont :	930 000	1 278 429	803 669	1 303 669	1 409 382	1 298 970
• Divers	370 000	356 349	338 533	338 533	338 533	337 313
• INJEP Etudes, observations		489 617	465 136	965 136	965 136	961 657
• PEJA/Erasmus+	110 000				105 713	
• Certification VAE	450 000	432 463				
Réseau Information Jeunesse (CIDJ + CRIJ selon les années)	2 510 000	2 297 766	2 182 877	2 182 877	2 182 877	2 175 009
Soutien aux CRIJ		4 054 954	4 152 206	4 152 206	4 152 206	4 137 240
INJEP	3 290 000					
FONJEP	24 880 000	30 732 720	31 432 720	31 432 720	31 432 720	34 677 285
Soutien aux associations nationales JEP (2016 etc.. en A1)	8 630 000					
Soutien aux actions locales	14 700 000	13 346 710	12 904 375	12 904 375	12 904 375	10 000 000
Echanges internationaux	13 780 000	13 883 251	13 883 251	13 883 251	15 877 538	15 982 870
OFAJ	11 550 000	11 553 200	11 553 200	11 553 200	13 503 200	13 503 200
OFQJ	1 960 000	1 964 860	1 964 860	1 964 860	2 114 860	2 114 860
CONFEJES	270 000	259 478	259 478	259 478	259 478	259 478
Remboursement*						105 332
Soutien aux métiers de l'animation	0	1 000 000	1 360 840	1 360 840	1 360 840	1 355 935
Loisirs Educatifs des jeunes («Colos nouvelle génération»)		3 360 000	2 492 000	2 492 000	2 492 000	1 983 018
	68 720 000	69 953 830	69 211 938	69 711 938	71 811 938	71 610 327

* Le Ministère assume le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens. Intégré auparavant au soutien logistique.

Un soutien aux actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire serait-il niché ailleurs ?

Le programme 163 précise en page 97 que « Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation inter-ministérielle dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexes à la loi de finances : le document de politique transversale *Politiques en faveur de la jeunesse* et le *jaune budgétaire Effort financier de l'État en faveur des associations* ».

Nous avons donc cherché dans le document de politique transversale *Politiques en faveur de la jeunesse* si des crédits étaient alloués aux AJEP - notamment dans l'axe 1 « participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité » - mais **nous n'avons rien trouvé de spécifique**, le chapitre renvoie au service civique, la vie de l'élève, la journée défense et citoyenneté, l'accès équitable à la Culture, la pratique sportive pour tous les jeunes par et dans l'école.

ACTION 3 Développement du service civique

Cette Action 3 qui se nommait « Actions particulières en direction de la jeunesse » mais qui, depuis 2013, concerne exclusivement le service civique, se nomme plus raisonnablement « Développement du service civique » dorénavant. **Cette action est constamment en hausse avec un objectif pour le ministère d'atteindre un effectif de 150 000 volontaires en 2020.**

Budget détaillé de l'Action 3

Action 3	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020
Service civique	125 000 000	301 629 368	390 000 000	447 639 627	497 000 000	508 150 735
FEJ Expérimentations	0	0	0	0	0	0
	125 000 000²	301 629 368³	390 000 000	447 639 627	497 000 000	508 150 735

2 Pour rappel : le montant d'autorisation d'engagement s'élève à 148 551 955 suite aux amendements parlementaires.

3 Pour rappel : le montant d'autorisation d'engagement s'élève à 294 633 368 euros.



Le Cnajep se prononce en défaveur de la réduction moyenne de la durée des missions à 7 mois du service civique.

Nous partageons à cet effet l'analyse du responsable du pôle Volontariat à la Croix Rouge française :

« Depuis 2010 et la création du service civique, les missions doivent être d'une durée minimale de 6 mois, et maximale de 12 mois. Leur durée moyenne a toujours été, depuis 9 ans, de 8 mois. Cette durée moyenne substantielle, permet un accompagnement de qualité, une mission pleine et permettant aux jeunes de surpasser leurs autocensures et de se sentir en pleine possession de leur pouvoir d'agir. Sur une durée longue, l'impact est plus fort. La durée de la mission est intrinsèquement liée à la réussite de cette politique d'engagement pour la jeunesse, que ce soit pour les jeunes, pour les personnes accompagnées par les organismes qui les accueillent, et pour les tuteurs qui les épaulent au quotidien. La durée de mission est également un levier qui permet de se donner les moyens de la mixité sociale dans le service civique, avec un accompagnement de long terme pour des jeunes très éloignés des opportunités. Mais, voilà, Gabriel Attal vient de donner au service civique une injonction contradictoire : faire PLUS, avec MOINS de budget par jeune, et mettant la QUALITE en priorité d'action.

Nous voilà dans l'impasse. De fait, pour accueillir 145 000 jeunes, l'ambition politique affichée par Gabriel Attal pour montrer son volontarisme et faire taire les bruits de concurrence budgétaire entre service civique et SNU, il devient nécessaire de diminuer la durée moyenne des missions. Proposer comme Gabriel Attal le propose une simple règle de 3 pour à la fois modérer le budget du service civique et augmenter le nombre de jeunes est de nature à saper les fondements même du service civique et la vocation des associations à encourager et accompagner l'engagement. »

Le Cnajep tient à rappeler également que le service civique est une mission d'engagement qui ne doit, en aucun cas, se substituer à l'emploi. Il conviendrait donc d'une part de garantir la qualité du service civique et de sécuriser les parcours des jeunes dans le cadre d'une politique ambitieuse de jeunesse (travail de qualité, logement, ...).

ACTION 4 Service national universel**Budget détaillé de l'Action 4**

Action 4	PLF 2019	PLF 2020
SNU	0	30 000 000



Problème : niveau débutant.

Sachant qu'en 2019, 2 000 euros par jeune était prévu pour la phase 1.1 du SNU. Sachant qu'en 2020, 30 M d'euros sont consacrés dans le PLF avec la volonté de concerner 20 000 jeunes.

1. Combien d'euros sont donc prévus par jeune en 2020 ?
2. A cette allure, combien d'euros seront prévus par jeune en 2026 pour concerner 800 000 jeunes ?

Si la somme allouée par jeune en 2020 est stabilisée à 1500 euros, alors pour concerner en 2026 800 000 jeunes cela suppose un budget de 1,2 Md d'euros. Quelles lignes budgétaires viendront « nourrir » ces 1,2 Md d'euros ?

Le programme 163 pour 2020 précise en page 125 « *Des crédits supplémentaires, issus d'autres ministères partie prenante au SNU, pourraient venir compléter cette dotation.* »

Après une lecture attentive des 214 pages du document de politique transversale « *Politiques en faveur de la jeunesse* », nous n'avons pas réussi à identifier de crédits supplémentaires des autres ministères pour compléter en 2020 le budget du SNU. Que de suspens !

Aussi le Cnajep s'interroge sur l'ensemble du financement du SNU et notamment le soutien et les moyens dédiés tant pour les jeunes/familles que pour les associations en phase 1.2 ?

Récemment, les propos de Gabriel ATTAL évoquent même l'ambition de toucher entre 20 000 et 30 000 jeunes. 30 M d'euros pour 30 000 jeunes, cela revient à 1 000 euros par jeune ...

Ce que le Mouvement associatif a porté

QUATRE MESURES PRIORITAIRES :

Renforcer les moyens du fonds de développement pour la vie associative (FDVA)

58,5% des associations ayant déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets du fonds de développement de la vie associative « fonctionnement innovation » (FDVA 2) en 2019 n'ont pas obtenu de financement faute des moyens suffisants. En effet plus de la moitié de l'ex réserve parlementaire qui allait aux associations n'a pas été reversée sur ce fond. Nous demandons que ces 25 millions manquants soient réaffectés au soutien à la vie associative dans le cadre du FDVA. Par ailleurs, le fléchage des fonds des comptes inactifs des associations, aujourd'hui versés au budget général de l'État est de nature à alimenter efficacement le FDVA. Deux mesures qui pourraient être prises dans le cadre du projet de loi de finances.

Créer un dispositif d'emploi pour soutenir les projets associatifs

Face à la fin des contrats aidés, et à l'inadéquation des Parcours Emplois Compétences pour soutenir le développement des activités associatives portées par les petites associations, ce qui explique en partie leur sous-consommation, nous proposons la création d'un dispositif de soutien aux projets associatifs via l'emploi. 5000 emplois d'utilité citoyenne pourraient être soutenus en 2020 financés par les fonds non utilisés des parcours emploi compétences.

Soutenir une montée en charge du Service Civique

Le budget du Service Civique aujourd'hui ne permet pas d'assurer la montée en charge de ce dispositif d'engagement. Alors que la demande des jeunes est croissante, des associations se voient pourtant refuser l'ouverture de missions. Afin de poursuivre l'objectif d'universalisation du service civique, réaffirmé par le Président de la République lui-même, c'est un objectif de 180 000 jeunes qui devrait être poursuivi en 2020, et non de 145 000 comme annoncé, ce qui représente un recul par rapport aux années précédentes.

Conserver le régime fiscal du mécénat tel qu'il existe aujourd'hui

#Nonàl'article50 #PLF2020

Nos organisations subissent depuis deux ans les conséquences des réformes fiscales successives qui les ont gravement déstabilisées. Pas moins de quatre réformes en deux ans : baisse des contrats aidés ; transformation de l'ISF en IFI ; hausse de la CSG ; prélèvement à la source. La simple transformation de l'ISF en IFI a diminué de 150 millions d'euros les ressources des fondations en 2018.

Alors qu'une cinquième réforme portant sur le mécénat des entreprises est en cours de discussion dans le cadre de la Loi de Finances 2020, nous souhaitons réaffirmer collectivement la place de la générosité dans le contrat social français. Une baisse du taux de réduction d'impôt du mécénat des entreprises de 60 % à 40 % à partir d'un seuil de deux millions d'euros de dons met à risque 400 millions pour le financement de l'intérêt général.



Ce que le Collectif des associations citoyennes a porté

CINQ PROPOSITIONS PRINCIPALES

Proposition N° 1 : 1 milliard de subventions pour les associations

Les subventions publiques ont diminué de 16,5 milliards depuis 2005, alors que les pouvoirs publics n'ont cessé de déléguer aux associations de nouvelles missions d'intérêt général. Les appels d'offres qui les ont remplacés ne représentent en regard que 10 milliards d'euros, et seules les structures les plus importantes y ont accès. La suppression des contrats aidés remet en cause des associations extrêmement fragilisées, comme le montre les nombreuses disparitions d'associations et l'arrêt de certaines activités. Or les collectivités, notamment les communes, n'ont pas les moyens cette fois-ci de prendre le relais. L'État doit s'impliquer pour éviter le naufrage de pans entiers du tissu associatif. D'où la nécessité d'un fort accroissement des subventions publiques à hauteur de 1 milliard d'euros, sous des formes à définir (accroissement du FDVA, fonds déconcentré création d'un fonds pour l'emploi associatif, comme le préconise la Mission flash de l'Assemblée nationale). Une partie devrait être réservée aux petites associations.

Proposition N° 2 : Suppression des atteintes aux libertés associatives

Face aux puissances financières, les associations ont un rôle d'alerte et de contre-pouvoir essentiel pour la démocratie. Plutôt que reconnaître ce rôle, l'État semble vouloir l'étouffer à travers une pénalisation croissante de l'engagement citoyen. Les forces économiques multiplient les procédures en usant de leur puissance financière. Le Collectif des associations citoyennes demande la réalisation d'un in-

ventaire des atteintes aux droits dans les différents domaines et le vote des dispositions législatives nécessaires pour garantir une protection efficace aux associations citoyennes contre les poursuites, permettre la représentation de la société civile dans les procédures contradictoires y compris au niveau local, considérer comme un délit les abus de force économique (procès baillons), abolir la loi en cours d'adoption sur le secret des affaires.

Proposition N° 3 : Modifier en profondeur les Contrats Emploi Compétences, re créer 100000 emplois aidés, stopper le vaste plan social

Les Contrats Emploi Compétences amplifient les effets désastreux de la remise en cause des contrats aidés, comme l'a analysé le Sénat dans un récent rapport. Les sénateurs préconisent le rétablissement provisoire de 100000 contrats aidés supplémentaires en 2018 (50000 pour les seniors, 50000 pour les PMA) afin d'éviter l'écroulement du tissu associatif. Le CAC appuie cette proposition, en l'élargissant aux personnes non éligibles aux PEC (travailleurs handicapés, jeunes, etc.). Concernant les Contrats Emploi Compétences, il demande le réexamen de la durée hebdomadaire, de la durée totale et des conditions d'obtention afin de que ces contrats soient attractifs par rapport au niveau du RSA, ce qui implique une durée hebdomadaire d'au moins 26 heures, en cohérence avec un objectif de formation, ce qui demande une durée de 2 ans minimum, accessibles aux petites et moyennes associations, ce qui suppose la possibilité pour des bénévoles d'expériences d'assurer un tutorat, la simplification des mesures administratives.

Proposition N° 4: Des emplois associatifs stables, respectant le code du travail

La suppression des emplois aidés ne fait que renforcer une dégradation très importante de l'emploi associatif au cours des dernières années. Le CAC demande une évaluation concertée de la situation quantitative et qualitative de l'emploi associatif, en associant les organisations syndicales des salariés, et la mise en place d'une politique globale de l'emploi associatif afin de permettre aux salariés de sortir de la précarité et aux associations d'assurer des emplois pérennes et non dérogoires au Code du travail.

Proposition N° 5 : Un plan d'urgence pour l'appui aux associations en difficulté

Dans un contexte de précarisation accrue des associations, la suppression brutale de 100 000 emplois-aidés associatifs a eu en 2017 un effet dévastateur, s'ajoutant à la fragilisation de nombreuses associations. C'est pourquoi le CAC demande la mise en place d'un dispositif d'appui aux associations en difficulté et d'un fonds d'urgence, notamment pour les petites et moyennes associations, afin de leur assurer l'accès aux différents droits, d'apporter un appui pour la négociation des dettes et des relais de trésorerie, les accompagner devant les tribunaux pour et leur apporter des aides en trésorerie et en haut de bilan.

<http://www.associations-citoyennes.net/wp-content/uploads/2018/04/Propositions-du-CAC-pour-une-ambition-nouvelle-au-service-de-la-vie-associative-V4-complet.pdf>

Glossaire

AJEP : association de jeunesse et d'éducation populaire

CAO : Convention annuelle d'objectifs

CEC : Compte Engagement Citoyen

CIDJ : Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

CONFESJES : Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie

CPO : Convention pluri-annuelle d'objectifs

CRIB : Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles

CRIJ : Centre Régional Information Jeunesse

DDVA : Délégués Départementaux de la Vie Associative

FDVA : Fonds pour le Développement de la Vie Associative

FEJ : Fonds d'expérimentation jeunesse

FONJEP : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

OFAJ : Office franco-allemand pour la jeunesse

OFQJ : Office franco-québécois pour la jeunesse

SNU : Service national universel



Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le Cnajep est une coordination qui réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces associations agissent sur l'ensemble des territoires dans des domaines aussi divers que l'éducation, la culture, les loisirs, la citoyenneté, l'accompagnement social, la défense des droits humains et du cadre de vie, la formation et l'insertion, le logement, les échanges internationaux...

Le Cnajep constitue ainsi un observatoire et un laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques afférentes. Le Cnajep est un membre fondateur et actif du Forum européen de la Jeunesse.



www.cnajep.asso.fr



Cnajep
100% Educipop



@Cnajep



cnajep@cnajep.asso.fr